



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 35778

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les modalités retenues pour le contrôle technique des véhicules de plus de 10 ans d'âge. Dans ce cas spécifique, ce contrôle doit être effectué tous les deux ans, sans que puissent être prises en compte les questions de kilométrage effectué ou bien encore celle des factures d'entretien du garagiste, attestant du bon état de marche du véhicule. Les propriétaires desdits véhicules sont donc contraints de déboursier une somme non négligeable très régulièrement alors même que la majorité d'entre eux, souvent des personnes à la retraite, ne fait plus que de petits trajets. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'assouplir le système pour tenir compte du contexte, avec par exemple, une obligation de contrôle en fonction du kilométrage.

Texte de la réponse

La réglementation française du contrôle technique périodique des voitures est encadrée par une directive communautaire qui impose une périodicité de deux ans pour les véhicules de plus de quatre ans d'âge. La prise en compte du kilométrage n'a pas été retenue. En effet, il s'agit d'un paramètre qui n'est pas contrôlable de façon fiable. En outre, le nombre de kilomètres parcourus n'est pas le seul facteur de détérioration de l'état d'un véhicule.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35778

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9911

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 141